

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2/2024 autorisant l'installation d'un échafaudage

Département du Hauth-Rhin Arrondissement de Thann

MAIRIE DE

STORCKENSOHN

Le Maire de la Commune de STORCKENSOHN,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2,R 116-2 et R 141-4,
- VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-3 et R 610-5 ;
- VU la requête en date du 26 septembre 2022 par laquelle Monsieur THUILLIER Alexandre sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant la façade de l'habitation située au 6 Rue du Calvaire pour l'exécution des travaux de ravalement de façades par l'entreprise Construction Willeroise de Willer sur Thur, à compter du 11 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT l'objet de sa demande,

ARRÊTE

- Art. 1er: L'entreprise "Construction Willeroise" est autorisée à ériger un échafaudage devant la façade de l'habitation située au 6 Rue du Calvaire, pour exécuter les travaux indiqués dans la demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales décrites aux articles suivants.
- <u>Art. 2</u>: L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Art. 3: Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- Art. 4: L'échafaudage devra impérativement être signalisé à tout moment et tout au long des travaux, y compris les arrêts de chantier (week-ends et jours fériés). Il doit par ailleurs être installé de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et à ne pas masquer les panneaux de signalisation routière.
- <u>Art. 5</u>: Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les décombres de matériaux et réparer tous les dommages éventuellement causés.

Art. 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellering,
- L'entreprise « Construction Willeroise »
- Monsieur THUILLIER Alexandre,
- Archives mairie.

Arrêté certifié exécutoire Fait à Storckensohn, le 28 février

LE MAIRE

E WAIKE

Jacques KARCHER

Accusé de récestion en piefetti 068-216803288-20240229-245 Date de réception préfecture 23